



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Dritte Sitzung • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339
Conseil national • Session de printemps 2022 • Troisième séance • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339



20.3339

Motion Prezioso Batou Stefania. Generelle Legalisierung von Sans-Papiers und garantierter Zugang zu Sozialhilfe für die ganze Bevölkerung

Motion Prezioso Batou Stefania. Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.03.22

Prezioso Batou Stefania (G, GE): La motion que j'ai déposée vise à charger le Conseil fédéral de permettre la régularisation collective des personnes résidant en Suisse sans titre de séjour valable ainsi que de toute personne faisant l'objet d'une décision de renvoi. Elle exige que les cantons mettent en oeuvre cette mesure dans les plus brefs délais et elle exige que le Conseil fédéral suspende l'application des articles 62 alinéa 1 lettre e et 63 alinéa 1 lettre c de la loi sur les étrangers et l'intégration, qui font planer sur les personnes titulaires de permis L, B et C qui recourent aux aides sociales la menace d'un retrait de permis, d'un non-renouvellement ou, même, d'un renvoi, suivant les cas. Septante-six mille personnes environ vivent et travaillent en Suisse sans statut légal. La plupart de celles et ceux que l'on appelle des sans-papiers ont pourtant un emploi et travaillent dans des secteurs qui ne fonctionneraient pas sans eux: la construction, l'hôtellerie, l'agriculture. Près de la moitié d'entre elles et eux – en particulier d'entre elles – travaille dans des ménages privés.

Nous l'avons vu dans le cadre de la pandémie – la pandémie enseigne toujours et encore –, les personnes sans-papiers ont été particulièrement mises à contribution du fait que nombre d'entre elles, très souvent des femmes, travaillent dans le domaine du "care", de la prise en charge et des soins aux personnes âgées et seules; elles sont aides-soignantes dans de nombreuses institutions, font des soins à domicile et des tâches ménagères pour des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, ces personnes sans-papiers ont des situations très précaires économiquement du fait de l'absence de statut légal. Elles ne peuvent que difficilement être au bénéfice de contrats à durée indéterminée. De nombreux facteurs contribuent encore plus à leur vulnérabilité: les bas salaires, la précarité de leur emploi, les conditions de travail souvent abusives, des logements en sous-location trop petits et trop chers – quand il s'agit de logements –, un accès limité aux soins de santé et la peur constante – oui, la peur constante – de contacter la police en cas d'agression.

A cela s'est ajouté pendant la pandémie des situations extrêmement difficiles, non seulement au niveau des conditions de vie concrètes des sans-papiers, mais aussi du point de vue de leur accès au système de santé. Alors, le Conseil fédéral a répondu à ma motion en soutenant – c'est un discours que l'on connaît, je dirai, presque par coeur – que la solution préconisée, c'est-à-dire la régularisation collective des sans-papiers, aurait un effet d'appel d'air et encouragerait le séjour illégal et le travail au noir en Suisse, ce qui serait contraire aux principes de la politique migratoire suisse. C'est faux! C'est faux, le cas du canton de Genève l'a montré avec l'opération Papyrus. Ce n'est pas vrai, cela ne crée pas un appel d'air, il n'y a pas de séjours illégaux de plus et il n'y a pas de travail au noir de plus. D'autres pays, qui ont régularisé collectivement, parce qu'ils ont compris l'importance de la régularisation durant la pandémie, l'ont aussi démontré: il n'y a pas d'appel d'air ni de travail au noir en plus.

Le Conseil fédéral m'a également rétorqué qu'il était en train de préparer un rapport intitulé "Pour un examen global de la problématique des sans-papiers", qui lui avait été demandé par notre Commission des institutions politiques. Donc, en 2020, au cœur de la crise, le Conseil fédéral a rendu son rapport alors que les sans-



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Dritte Sitzung • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339
Conseil national • Session de printemps 2022 • Troisième séance • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339



papiers faisaient la queue pour obtenir des biens de première nécessité. Et il a décidé dans sa très grande sagesse de ne rien décider. Il ne propose strictement rien pour répondre au problème urgent d'accès à la justice, aux droits fondamentaux, au bien-être, qui sont pourtant inscrits dans notre Constitution.

La Suisse continue donc d'exploiter des gens sans statut de séjour régulier, participant à ce qu'on peut appeler un esclavage moderne du travail, qui favorise la persistance de zones de non-droit qui laissent des personnes qui vivent et travaillent dans un Etat pourtant démocratique totalement démunies pour recourir à la justice, les privant de leurs droits fondamentaux.

Je vous demande donc avec passion et insistance d'accepter ma motion, de régulariser les "sans-papières" et les sans-papiers en Suisse. C'est une question d'humanité, d'Etat de droit, de droits fondamentaux. Nous ne pouvons pas, en Suisse, bafouer les droits fondamentaux.

Keller-Sutter Karin, conseillère fédérale: La situation des sans-papiers durant la pandémie de Covid-19 a donné lieu à diverses initiatives politiques au niveau fédéral et cantonal. La présente motion s'inscrit dans ce cadre.

Dans son rapport du 21 décembre 2020 en réponse au postulat CIP-N 18.3381, "Pour un examen global de la problématique des sans-papiers", le Conseil fédéral a examiné en détail la situation des sans-papiers et les solutions qui pouvaient être envisagées à leur égard. Madame Prezioso, vous l'avez cité tout à l'heure.

Dans le cadre d'un postulat, le Conseil fédéral ne prend pas de décision. Le Conseil fédéral a rejeté toute régularisation collective, car il estime que l'examen au cas par cas, tel que la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration le prévoit, doit être privilégié. Cet examen permet de prendre en considération les aspects humanitaires et offre une marge de manœuvre pour tenir compte des situations particulières. D'autre part, une régularisation collective aurait un effet d'appel d'air – vous l'avez dit, nous ne sommes pas d'accord sur ce point – et encouragerait le séjour illégal et le travail au noir en Suisse – il faut aussi protéger le marché du travail –, ce qui serait contraire aux principes de la politique migratoire suisse.

Le droit actuel permet déjà d'atteindre les objectifs visés par la motion. Le Conseil fédéral propose donc son rejet. Les personnes en séjour illégal en Suisse sont soumises à l'assurance-maladie obligatoire aussi longtemps qu'elles séjournent en Suisse et peuvent bénéficier des prestations médicales qui en découlent. A défaut d'assurance-maladie, elles ont accès, selon les cantons, à des structures de soins

AB 2022 N 95 / BO 2022 N 95

spécifiques. La Constitution fédérale leur garantit également le droit à une aide d'urgence qui comprend aussi des soins médicaux de base. Les cantons sont chargés de fournir cette aide.

Dans les procédures en droit des étrangers, les motifs qui ont conduit à une dépendance à l'aide sociale doivent être examinés de manière individuelle. En application du principe de proportionnalité, une dépendance non fautive à l'aide sociale peut être prise en considération.

Dans ce cadre, les autorités migratoires compétentes peuvent tenir compte de la situation exceptionnelle liée à la pandémie lors de l'examen du renouvellement des autorisations de séjour.

Le Conseil fédéral propose donc de rejeter la motion.

Prezioso Batou Stefania (G, GE): Il se trouve qu'absolument toutes les organisations qui s'occupent de migration et qui ont lu le rapport ont contesté ses conclusions. J'ajoute à ce constat une question, puisque c'est bien une question que je dois poser. Elles ont notamment mis en relief le fait que la politique du cas par cas et en particulier les différences entre les cantons n'étaient pas prises en compte. Il se trouve qu'il y a des différences entre les cantons. Qu'avez-vous à dire sur cette inégalité entre cantons dans ce domaine?

Keller-Sutter Karin, conseillère fédérale: Je vous réponds volontiers, Madame Prezioso. Il est vrai que l'on ne peut pas toujours garantir d'écartier toutes les différences entre les cantons. Il est vrai qu'il y a une certaine marge de manœuvre, une marge d'appréciation, lorsqu'il s'agit de juger un cas. Il s'agit d'un examen au cas par cas. Il est vrai que pour ce qui concerne les cas de rigueur, ou d'autres cas, la pratique n'est peut-être pas à 100 pour cent la même dans tous les cantons. On essaie d'y remédier en donnant des directives aux cantons. C'est le SEM qui leur donne ces directives. On discute aussi avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police pour arriver à la meilleure harmonisation possible au niveau suisse.

Ce que vous dites est vrai, mais vous savez que c'est aussi le cas dans d'autres domaines. Là où les cantons ont une marge d'appréciation, vous ne pouvez pas toujours garantir, même s'il s'agit d'une loi fédérale, qu'elle soit appliquée à 100 pour cent de la même façon. Mais nous tâchons de faire de notre mieux pour harmoniser la pratique au niveau fédéral, en collaboration avec les cantons.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Dritte Sitzung • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339
Conseil national • Session de printemps 2022 • Troisième séance • 02.03.22 • 08h00 • 20.3339



Präsidentin (Kälin Irène, Präsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.3339/24511)

Für Annahme der Motion ... 63 Stimmen

Dagegen ... 127 Stimmen

(0 Enthaltungen)